



## ARRETE 2022-

**Objet : Arrêté de délégation de fonction et de signature - 6<sup>e</sup> adjointe déléguée aux Affaires culturelles et à la Vie associative**

Le Maire de Brindas,

**VU** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,  
**VU** la délibération D2020-55 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à 8 membres le nombre des adjoints au Maire de Brindas

**VU** le courrier de démission de M. Pierre MARTIN, 4<sup>e</sup> adjoint délégué aux Travaux, Voirie et à la Sécurité, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**VU** le courrier du préfet du Rhône du 10 octobre 2022 acceptant la démission de Pierre MARTIN

**VU** l'élection de M. Bertrand DUPRÉ, lors du conseil municipal du 24 octobre 2022, à la fonction de 8<sup>e</sup> adjoint au maire délégué aux Travaux et à la Voirie

**CONSIDÉRANT** que, suite à cette élection, il convient de procéder au changement de l'ordre numérique du 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> adjoint

### ARRETE

**ARTICLE UN** : À compter du 24 octobre 2022, Madame Martine LALAUZE, occupera la place de 6<sup>e</sup> adjointe au maire déléguée aux Affaires culturelles et à la Vie associative. Elle est placée sous la responsabilité et la surveillance de M. Frédéric JEAN, maire de Brindas.

Elle assumera notamment les fonctions suivantes :

- Préparation et suivi des commissions et des groupes de travail liés à sa délégation,
- Préparation et suivi de tout dossier lié au monde associatif et culturel,
- Organisation de manifestations associatives et culturelles.
- Élaboration de la politique culturelle de la Commune,
- Interlocuteur des partenaires institutionnels le domaine culturel ainsi que des partenaires associatifs,
- Représentation de la commune aux sein des instances, communales et extérieures, culturelles et associatives

**ARTICLE DEUX** : Mme Martine LALAUZE, 6<sup>e</sup> adjointe, reçoit délégation pour la signature et pour tous documents et courrier relevant de sa délégation, notamment :



#### Mairie de Brindas

18 Place de Verdun, 69126 Brindas  
Tél. 04 78 16 02 00  
accueil@brindas.fr  
[www.brindas.fr](http://www.brindas.fr)

#### Horaires :

lundi	9h-12h, 14h-17h	Jeudi	8h15-12h
Mardi	14h-18h	Vendredi	9h-12h, 14h-17h
Mercredi	9h-12h, 14h-17h	Samedi	9h-12h (accueil et état-civil)



- Les courriers aux riverains et aux partenaires associatifs et institutionnels de la Commune relatifs au domaine culturel et à la vie associative,
- Les conventions liées à l'organisation de la vie culturelle et associative,
- Les convocations et comptes rendus des commissions, réunions et groupes de travail liés à cette délégation.

**ARTICLE TROIS :** L'intéressée est informée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE QUATRE :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Département du Rhône ;
- Transmis à Monsieur le comptable municipal ;
- Notifié à l'intéressée.

- Notifié le .....
- Affiché le.....
- Signature de Mme Martine LALAUZE:

Fait à Brindas,  
le 14 novembre 2022,

Le Maire, Frédéric JEAN  
Signature :



**Mairie de Brindas**

18 Place de Verdun, 69126 Brindas  
Tél. 04 78 16 02 00  
[accueil@brindas.fr](mailto:accueil@brindas.fr)  
[www.brindas.fr](http://www.brindas.fr)

**Horaires :**

lundi	9h-12h, 14h-17h	Jeudi	8h15-12h
Mardi	14h-18h	Vendredi	9h-12h, 14h-17h
Mercredi	9h-12h, 14h-17h	Samedi	9h-12h (accueil et état-civil)

